



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE  
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022  
Espace culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 14 juin 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Navaz MOUHAMADALY

**Nombre de présents : (34)**

**Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (7)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsoul) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsoul)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Chers Collègues,

Je vous accueille avec plaisir pour la deuxième fois dans cette belle salle de SAINT-WITZ et je remercie à nouveau Frédéric MOIZARD et notre Vice-Président Jean-Charles BOCQUET, pour cet accueil.

Pour ce dernier comité avant l'été, je souhaite tout d'abord mettre en valeur notre projet de micro-tunnelier de la future canalisation de rejet des eaux usées traitées de notre station à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Je vous avais déjà parlé de Nicole, de son nom de baptême, hé bien j'ai le plaisir de vous informer que Nicole, après un périple de près d'un kilomètre sous terre à plus de 15 mètres de profondeur, est sortie de son trou en pleine santé le 19 mai dernier !

Nous serons donc complètement prêts pour utiliser, en 2023, cette nouvelle canalisation comme exutoire vers la Seine des eaux traitées de notre station d'épuration.

Je veux d'autant plus insister que ce projet, porté ici par l'entreprise BESSAC, a été lauréat d'un concours lors du Salon ville Sans tranchées le 31 mai dernier, salon qui fait autorité dans le domaine des travaux souterrains.

Alors félicitations à toutes les équipes qui ont participé à cette première mondiale, et à Didier GUEVEL et Jean-Robert POLLET pour le suivi de ce chantier du côté des vice-présidents !

Voilà, comme quoi nous savons aussi être exemplaires dans le domaine de l'assainissement aussi bien que nous le sommes en matière de restauration de rivière !

À ce sujet Jean-Charles BOCQUET proposera à ceux qui le souhaitent, après le comité, une petite balade découverte d'une petite heure autour des étangs de SAINT-WITZ. Ce sera l'occasion de découvrir notamment les derniers ouvrages réalisés dans le cadre de la prévention contre les inondations, notamment pour protéger l'agglomération de VÉMARS à l'aval.

Nous pouvons donc passer à l'ordre du jour ».

---

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **1. Nomination du secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Navaz MOUHAMADALY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 28 mars 2022.**

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 28 mars 2022 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 28 mars 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**3. Attribution d'une subvention à l'association La Case.**

L'association « La Case », située sur la commune de VILLIERS-LE-BEL, existe depuis 1989 et a pour devise, « informer et éduquer pour construire un monde solidaire ».

Elle sollicite l'octroi d'une subvention pour réaliser son projet « éduquer à l'environnement et au développement durable ».

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Informer et conscientiser les habitants sur les questions de développement durable ;
- Mobiliser de nouveaux habitants dans des actions d'éducation au développement durable ;
- Accompagner les habitants vers un engagement dans des actions de protection de l'environnement, de transition écologique et de construction d'une société plus solidaire ;
- Mettre en place, à VILLIERS-LE-BEL, des actions menant à une réflexion sur modes de vie, tant de la part des habitants que de la part des structures privées et publiques ;
- Contribuer aux réseaux d'acteurs locaux ;
- Contribuer à la politique de développement durable locale ;
- Contribuer aux objectifs de développement durable.

Ce projet s'articule autour de 4 actions :

- Le rallye des solidarités ;
- L'accompagnement de politiques de développement durable sur VILLIERS-LE-BEL ;
- L'organisation d'une programmation annuelle en éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Jardiner au naturel.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un intérêt entrant dans les objectifs principaux du SIAH, de lutte contre les pollutions et de lutte contre les inondations, il est envisagé de verser à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €.

Maurice MAQUIN prend la parole et informe que cette association est implantée sur la commune de VILLIERS-LE-BEL. Il précise que si les communes veulent travailler avec l'association, il est tout à fait possible de les solliciter. Elle travaille avec d'autres collectivités.

Il n'y a pas d'autre observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « La Case », domiciliée sur la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget principal eaux pluviales - GÉMAPI, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention.

**4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales collecte - transport - GÉMAPI.**

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
458	Opération sous mandat	458143	MOM CAPV-DOMONT Branchements Rue Jean Jaurès	TDOM468B DOMONT - Réhabilitation collecteur Eaux Pluviales rue Jean Jaurès	0	+ 180 000 €		Ajustement MOM
458	Opération sous mandat	458243	MOM CAPV-DOMONT Branchements Rue Jean Jaurès	TDOM468B DOMONT - Réhabilitation collecteur eaux pluviales rue Jean Jaurès	0		+ 180 000 €	Ajustement MOM
<b>Total section d'Investissement</b>						<b>+ 180 000 €</b>	<b>+ 180 000 €</b>	
<b>Total général DM n°1</b>						<b>+ 180 000 €</b>	<b>+ 180 000 €</b>	

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 énoncée ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI.

**5. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.**

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	MCBPSTBR	117 000 €	-117 000 €		Changement imputation
458	Opération sous mandat	458146	M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	0 €	+ 117 000 €		Changement imputation
458	Opération sous mandat	458246	M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	M539-89 ST BRICE SOUS FORET (CAPV)	0 €		+ 117 000 €	Ajustement MOM

458	Opération sous mandat	458171	MOM CAPV-DOMONT Branchements Rue Jean Jaurès	TDOM468B DOMONT - Réhab. collecteur EP rue Jean Jaurès	0 €	+ 56 100 €	Ajustement MOM
458	Opération sous mandat	458271	MOM CAPV-DOMONT Branchements Rue Jean Jaurès	TDOM468B DOMONT - Réhab. collecteur EP rue Jean Jaurès	0 €	+ 56 100 €	Ajustement MOM
458	Opération sous mandat	458172	T506-CAPV-DOMONT- Branchements rue du lavoir Philibert	T506-CAPV-DOMONT- Branchements rue du lavoir Philibert	0 €	+ 180 000 €	Ajustement MOM
458	Opération sous mandat	458272	T506-CAPV-DOMONT- Branchements rue du lavoir Philibert	T506-CAPV-DOMONT- Branchements rue du lavoir Philibert	0 €	+ 180 000 €	Ajustement MOM
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		15 997 751,55 €	+117 000 €	Equilibre de la section d'investissement
<b>Total section d'investissement</b>						<b>+ 353 100 €</b>	<b>+ 353 100 €</b>
<b>Total général DM n° 1</b>						<b>+ 353 100 €</b>	<b>+ 353 100 €</b>

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 énoncée ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées.

### C. ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Jean-Robert POLLET**

#### **6. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IB).**

Le SIAH souhaite lancer un marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Ecoles sur la commune de LE THILLAY.

Les études ont été confiées à une maîtrise d'œuvre externe (VERDI INGENIERIE) et en sont pour le moment au stade de l'étude de faisabilité.

Pour le réseau d'eaux usées, l'opération concerne la réhabilitation de deux collecteurs intercommunaux DN400 et DN1000 dont les tracés sont parallèles et présentent un linéaire équivalent de 1 000 mètres linéaires chacun, ainsi qu'un collecteur DN300 sur un linéaire de 160 mètres linéaires.

Pour le réseau d'eaux pluviales, l'opération concerne la réhabilitation de 700 mètres linéaires de collecteur, de diamètre compris entre DN300 et DN500.

Il est envisagé de faire des travaux en dépose / repose et en chemisage.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 100 000,00 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits sont prévus aux budgets eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.  
Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 482IB), Prend acte que le montant des travaux est estimé à environ 2 100 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont prévus aux budgets eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

#### **D. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**Rapporteuse : Cathy CAUCHIE**

##### **7. Signature de la convention n° 2022-05-24 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de BAILLET-EN-FRANCE s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-05-24 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

##### **8. Signature de la convention n° 2022-02-11 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de FONTENAY-EN-PARISIS s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-02-11 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de FONTENAY-EN-PARISIS, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux

usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**9. Signature de la convention n° 2022-06-33 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de GARGES-LÈS-GONESSE s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-33 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**10. Signature de la convention n° 2022-06-27 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GOUSSAINVILLE.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de GOUSSAINVILLE s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-27 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de GOUSSAINVILLE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**11. Signature de la convention n° 2022-06-29 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE MESNIL-AUBRY.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de LE MESNIL-AUBRY s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-29 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE MESNIL-AUBRY, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **12. Signature de la convention n° 2022-06-30 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE THILLAY.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de LE THILLAY s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-30 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de LE THILLAY, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **13. Signature de la convention n° 2022-06-31 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de MONTSOULT.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de MONTSOULT s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-31 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de MONTSOULT, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**14. Signature de la convention n° 2022-06-28 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de PUISEUX-EN-FRANCE.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de PUISEUX-EN-FRANCE s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-28 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de PUISEUX-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**15. Signature de la convention n° 2022-06-32 pour l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de VILLIERS-LE-BEL.**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi la commune de VILLIERS-LE-BEL s'est rapprochée du Syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-32 concernant l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, articles 61521 et 615232 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 77, article 7718 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

**16. Signature de la convention pour l'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL.**

Le Syndicat envisage, avec l'accord de chacun des 15 propriétaires, d'engager une extension du réseau d'eaux usées de la voie privée rue Nouvelle sur la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Le propriétaire donne au Syndicat, qui accepte, sous réserve de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le mandat permettant de faire réaliser en son nom, et pour son compte, les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées, ainsi que de ses branchements jusqu'en limite de clôture, sur le domaine privé lui appartenant de la rue Nouvelle.

S'agissant d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, le coût des travaux sera engagé par le Syndicat et du fait, de leur intérêt général, ils bénéficient de subventions de la part de l'AESN.

Le montant des travaux est estimé à 10 850 € TTC, la subvention de l'AESN est d'un montant de 3 750 € TTC, la subvention de la commune est d'un montant de 1 000 € TTC et la participation estimée du propriétaire de 6 100 € TTC.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4581.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4582.

Maurice MAQUIN prend la parole et précise que ce travail est l'aboutissement de longues négociations avec les habitants dans la mesure où il s'agit d'une affaire engagée depuis une dizaine d'années. Maurice MAQUIN termine par des remerciements à toute l'équipe du SIAH et notamment aux services techniques et juridiques pour l'investissement dans ces travaux de la Rue Nouvelle.

Il n'y a pas d'autre observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, la convention concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à VILLIERS-LE-BEL, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4581, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 458, article 4582, et autorise le Président à signer la convention avec chacun des 15 propriétaires et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **17. Signature de la convention n° 2022-05-23 de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES.**

Le SMAEP de la GOELE a confié l'exploitation du service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) en tant que concessionnaire, sur le territoire de 24 communes dont ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le concessionnaire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du syndicat, afin que celles-ci puissent être facturées par la SFDE aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la SFDE.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, prend acte qu'en contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

#### **18. Signature de la convention n° 2022-06-26 de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE.

La commune de GARGES-LÈS-GONESSE réalise des travaux d'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures autour du secteur de l'Îlot 10 situé entre la rue Jean-Baptiste Corot et l'Avenue du Général de Gaulle.

Il est prévu dans le cadre de ces travaux, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Jean-Baptiste Corot sur 90 mètres linéaires et la création des réseaux d'assainissement sur une voie nouvelle qui sera réalisée dans le cadre du projet de la ville sur 80 mètres linéaires, ainsi que la création de 3 branchements d'eaux usées.

Le projet prévoit aussi l'extension du réseau d'eaux pluviales sur 140 mètres linéaires, avec la création des regards avaloirs.

Le SIAH souhaite mandater la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le montant estimatif des travaux est de 165 000,00 € HT.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2022-06-26 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur de l'Îlot 10 à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 168), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

## **E. RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Benoit JIMENEZ**

### **19. Mise à disposition des véhicules de fonction.**

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, « qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, attribue un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

### **20. Créations d'emplois en apprentissage.**

L'apprentissage est une formation diplômante qui permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le SIAH, en favorisant la formation en apprentissage, permet aux apprentis d'accéder à la spécificité de ses métiers et d'acquérir le savoir-faire de ses équipes en leur offrant une première expérience professionnelle. Le Syndicat s'inscrit également dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin notamment d'anticiper les départs et pallier les difficultés de recrutement.

Il est ainsi proposé la conclusion de deux contrats d'apprentissage pour les services SIG et Télégestion, Électromécanique et Métrologie conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<b>SIG</b>	1	Licence professionnelle SIG	1 an
<b>Télégestion Électromécanique et Métrologie</b>	1	Energies - Ingénierie de la transition énergétique	3 ans

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la conclusion de deux contrats d'apprentissage présentés ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente création d'emplois en apprentissage.

## 21. Créations d'emplois.

Les enjeux du SIAH sur les années à venir, présentés lors du débat d'orientations budgétaires, et en particulier les sujets de renouvellement de réseaux, quand bien même une partie de ces maîtrises d'œuvre devraient être externalisées, nécessitent de fait une augmentation de l'équipe technique, administrative et de communication du syndicat, avec une ouverture des postes au plus tôt, compte tenu des difficultés rencontrées sur le marché du travail.

En raison de l'évolution des missions et compétences, de l'évolution des contextes réglementaires, le renforcement des services (hors SAGE) conduit à la création de 10 postes en 2022.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé la création des emplois suivants :

- Trois postes d'agent chargé de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux,
- Deux postes de chargé de maîtrise d'œuvre,
- Un poste de chargé du système d'information géographique,
- Un poste de technicien eaux pluviales et milieu naturel,
- Un poste de chargé des ressources humaines,
- Un poste de chargé de la communication,
- Un poste de chargé de l'administration générale.

Il est également proposé, dans le cadre de la structuration du service surveillance patrimoine, la transformation d'un poste d'agent du service surveillance patrimoine en poste d'adjoint au responsable du service surveillance patrimoine.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création des emplois ci-dessous :

			<b>Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique</b>		
<b>Emploi - nature des fonctions</b>	<b>Grades de référence</b>	<b>Durée du temps de travail</b>	<b>Motifs</b>	<b>Niveau de recrutement</b>	<b>Niveau de rémunération</b>
Agent chargé de la surveillance du patrimoine rivières et réseaux (3 postes)	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de maîtrise d'œuvre (2 postes)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

Chargé du système d'information géographique (1 poste)	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	Temps complet	2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
---	--	---------------	---	---	---

**Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique**

Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Technicien eaux pluviales et milieu naturel (1 poste)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	Temps complet	2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé des ressources humaines (1 poste)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	Temps complet	2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Chargé de la communication (1 poste)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	Temps complet	2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.
Agent chargé de l'administration générale (1 poste)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	Temps complet	2 <sup>o</sup> de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présente code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

**Recrutement possible sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique**

Emploi - nature des fonctions	Grades de référence	Durée du temps de travail	Motifs	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Adjoint au responsable du service surveillance du patrimoine	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Temps complet	2° de l'article L332-8 Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code	Le titulaire doit être en possession des diplômes requis pour le passage du concours externe.	La rémunération est basée sur les grilles indiciaires correspondant aux grades de référence et en fonction de l'expérience professionnelle.

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

**22. Modification du tableau des effectifs.**

En complément de la délibération relative à la création des emplois, les effectifs doivent être dénombrés selon les ouvertures de postes et s'ils sont pourvus ou non pourvus par des fonctionnaires ou des agents contractuels. Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 20 juin 2022, avec la création de onze emplois, la démission de deux agents contractuels aux grades de rédacteur et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, l'arrivée de deux agents contractuels au grade d'ingénieur et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et l'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il n'y a pas d'observation, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la création des emplois ci-dessous :

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
<b>Total emplois de direction</b>		<b>3</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché Hors Classe	A	1		0	0	1
Attaché principal	A	1	1	1	0	1
Attaché	A	2		1	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	5	1	0	5
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0		0	0	
Rédacteur	B	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	3	2	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint administratif	C	6		6	0	
<b>Total filière administrative</b>		<b>16</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>10</b>
Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>						
Ingénieur en chef de classe normale	A+	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	7	2	0	8
Ingénieur	A	10		5	4	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	12	2	0	12
Technicien Principal de 2ème classe	B	8		3	5	
Technicien	B	3		2	1	
Agent principal de maîtrise	C	0	2	0	0	2
Agent de maîtrise	C	0		0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	4	0	0	4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	9		8	1	
<b>Total filière technique</b>		<b>37</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>26</b>
<b>Total général</b>		<b>56</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>36</b>

Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

## F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

### Signature du procès-verbal de la séance du lundi 20 juin 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

### Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon la rubrique suivante :

- Marchés publics / Demandes de subvention :

Décision du Président n° 22/017 : Signature de la décision concernant l'autorisation donnée à Grand Paris Aménagement afin de percevoir les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relatives aux travaux d'assainissement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL conformément à l'article 4 de la convention n° 2022-03-17.

Transmise au contrôle de légalité le 27 avril 2022 et affichée le 27 avril 2022.

Décision du Président n° 22/020 : Signature de la convention n° 2022-03-09 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 38 512 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° DOM\_468B)

Transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022 et affichée le 15 février 2022.

Décision du Président n° 22/026 : Signature de la convention n° 2022-03-13 relative à la mise à disposition de l'Espace Culturel « La Tuilerie » sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ pour la tenue des Comités Syndicaux

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/027 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 489D). Le montant de l'avenant s'élève à 950 € HT, soit un écart de 0,64 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 147 664,25 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/028 : Signature de la convention n° 2022-03-15 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 42 428 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC\_147).

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/029 : Signature de la convention n° 2022-03-16 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 12 581 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Rue de Biarritz sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération ARNOU\_176).

Transmise au contrôle de légalité le 04 avril 2022 et affichée le 04 avril 2022.

Décision du Président n° 22/032 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation/redimensionnement des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées lieu-dit « Champ Bacon » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° 429V1).

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/033 : Signature de la convention n° 2022-03-17 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le SIAH à Grand Paris Aménagement pour les études préalables relatives aux travaux d'assainissement du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPRU) des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-les-Murs sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/034 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de prestation de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et le renforcement structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne entre les Places Miraville et du Marché sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° 514A). Le montant de l'avenant s'élève à 11 750 € HT, soit un écart de 13,20 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 100 750 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/035 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue des Pêcheurs sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARGG\_124). Le montant de l'avenant s'élève à 10 198,91 € HT, soit un écart de 3,5 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 300 022,01 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/036 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux d'installation des dispositifs d'auscultation sur les cinq barrages classe C (Marché n° 11-21-52). Le montant de l'avenant s'élève à 5 955 € HT, soit un écart de 3,7 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève à 167 065 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/037 : Signature du marché public de prestations de services avec l'entreprise GEOFIT EXPERT pour un montant de 17 455 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (Marché n° 07-22-27).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/038 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue Daniel Panquin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG\_172).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/039 : Signature du marché public de travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur le Chemin des Sœurs Colombes sur le territoire de la commune de LE THILLAY avec l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 243 603,30 € HT (Opération n° LETHI169).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/040 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC\_117).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/041 : Signature de la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI101B).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

Décision du Président n° 22/042 : Signature de la convention n° 2022-05-21 relative à un emprunt à taux zéro pour un montant de 116 015 € HT avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Jacques Potel sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° GOUSS\_136).

Transmise au contrôle de légalité le 16 mai 2022 et affichée le 16 mai 2022.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/002 : Signature de la convention n° 2021-10-33 relative à l'occupation précaire à titre gracieux de la parcelle AK n° 47 sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN pour l'installation et l'exploitation de ruches par des apiculteurs.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/013 : Signature de l'acte de constitution de servitude de passage à titre gracieux de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales au droit des parcelles cadastrées section A n° 570, 572 et 631 appartenant à la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES et situées sur son territoire.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/025 : Signature de la convention n° 2021-12-38 relative à l'installation et l'exploitation de deux piézomètres dans le secteur de la NEF sur la parcelle AE n° 454 sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE.

Transmise au contrôle de légalité le 05 avril 2022 et affichée le 05 avril 2022.

Décision du Président n° 22/030 : Sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des acquisitions des parcelles dans le cadre de la constitution de réserves foncières destinées à la renaturation du rû de MONTSOULT sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.

Décision du Président n° 22/031 : Sollicitation du Conseil Départemental du VAL D'OISE pour le financement de l'installation d'une passerelle dans le bassin des Garennes sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS.

Transmise au contrôle de légalité le 14 avril 2022 et affichée le 14 avril 2022.



## Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

## Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

La liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical figure en annexe de la note explicative de synthèse.

Jean-Charles BOCQUET prend la parole une fois la séance levée et donne des précisions sur la visite des étangs qu'il va animer à l'issue du Comité.

-----  
*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à xx heures et xx minutes.*

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 26 septembre 2022 à 09h00  
Espace culturel de la Tuilerie – 8 Rue André Berson – 95470 SAINT-WITZ*

Navaz MOUHAMADALY,

Signé

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :  
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet  
[www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)

